



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.34

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT SOCIAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, Mme Elodie FLANDRIN, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTEES :

M. Lionel BRULE donne pouvoir à M. SARRELABOUT
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Valérie CHAILLIE
M. Louis LANGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DORE RENOUST est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	18
DATE DE LA CONVOCATION	:	7 novembre 2025

GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT SOCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2305 du code civil,

VU le contrat de prêt n°168300, en annexe, signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ et la Caisse des dépôts et consignations, VU la délibération du Conseil municipal n°2025.579.20, en date du 10 avril 2025 portant garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la construction de 12 logements sociaux situés 57 rue Saint-Caprais à Saint-Vrain, CDC-HABITAT a obtenu un prêt de 1 112 847 euros en vue du financement de son opération de construction et sollicite la garantie de la commune pour ledit prêt constitué comme suit :

- Prêt PLAI : 359 292 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt PLAI Foncier : 261 728 euros pour une durée de 60 ans ;
- Prêt PLUS : 224 552 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt PLS PLSDD 2022 : 178 500 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt CPLS : 88 775 euros pour une durée de 40 ans ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions combinées des articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, la commune a la faculté de garantir à 100% les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par des opérateurs privés, en vue de réaliser des logements sociaux.

CONSIDERANT qu'il est proposé, en contrepartie de la garantie accordée, un contingent de 20% du programme, soit 3 logements, deux T1 et un T4, réservé à la commune pour la première mise en location.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DIT** que la présente délibération rapporte et remplace la délibération n°2025-579-20 en date du 10 avril 2025 portant garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 112 847,00 euros souscrit par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 168300 constitué de 5 Lignes du Prêt :
 - Prêt PLAI : 359 292 euros pour une durée de 40 ans ;
 - Prêt PLAI Foncier : 261 728 euros pour une durée de 60 ans ;
 - Prêt PLUS : 224 552 euros pour une durée de 40 ans ;

REÇU EN PREFECTURE Prêt PLS PLSDD 2022 : 178 500 euros pour une durée de 40 ans ;
le 25/11/2025 – Prêt CPLS : 88 775 euros pour une durée de 40 ans ;
Application agréée E-legalite.com

- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 112 847,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Saint-Vrain, le 13 novembre 2025



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :
Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20251113-DE2025_579_